

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DU TRAIL
« Défi Louvernéen » ORGANISEES PAR L'ASSOCIATION LOUVERNE RUNNING LE
DIMANCHE 22 MARS 2026**

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur Nicolas LARMOIRE, président de l'association LOUVERNE RUNNING ;

CONSIDERANT que la sécurité, à l'occasion du TRAIL de Louverné 2026 organisée par l'association Louverné Running nécessite une réglementation de la circulation pendant la durée des épreuves le dimanche 22 mars 2026 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le dimanche 22 mars 2026 de 7h00 à 13h00, Mme Sylvie VIELLE, Maire de la Commune de Louverné, autorise le passage de la course à pied « Trail défi louvernéen », le 22 mars 2026, sur sa commune suivant le plan annexé.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de la manifestation sportive « Trail défi louvernéen », l'ordre de priorités prévu par le code de la Route sera momentanément modifié au moment du passage de la course sur les routes communales ouvertes à la circulation publique, désignées à l'article 3.

Tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée, doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer au moment du passage de la course et respecter les indications des représentants de la manifestation sportive agréé à cet effet, ci-après désignés « les signaleurs ».

Les conducteurs visés ci-dessus ne peuvent reprendre leur marche qu'au signallement des signaleurs ou après le passage du véhicule indiquant la fin de la manifestation.

Article 3 : Pendant toute la durée de la manifestation sportive, la priorité de passage est accordée sur les rues suivantes, en agglomération Le présent arrêté est en vigueur le dimanche 19 mars 2023.

Dans le cadre de la priorité de passage sur ces voies, les signaleurs facilitent le déroulement de l'épreuve pendant toute sa durée.

Les signaleurs devront porter un vêtement de signalisation à haute visibilité conforme à la norme EN471 de classe 2 ou 3.

Ces dispositions ne sont applicables que sous réserve de l'accomplissement par l'organisateur de toutes les formalités relatives au régime de déclaration pour les manifestations sportives à l'autorité compétente.

Article 4 : L'organisateur est responsable de la manifestation ; il est tenu de prendre à sa charge l'organisation matérielle et financière, et de respecter les règles techniques et de sécurité de la fédération délégataire compétente pour la discipline de la manifestation pour assurer la sécurité des participants, spectateurs et usagers de la route.

Le cas échéant, la signalisation temporaire mise en place sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et entretenue pendant toute la durée de l'épreuve par l'organisateur sous sa responsabilité.

Les signaux ou panneaux mis en place par l'organisateur seront déposés, et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu, même en cas d'achèvement de l'épreuve avant les heures fixées à l'article 3 présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
 - Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civiles – Préfecture,
 - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Mayenne, Agence Technique Départementale ;
 - Monsieur Nicolas LARMOIRE, président Louverné Running,
 - Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,
- chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

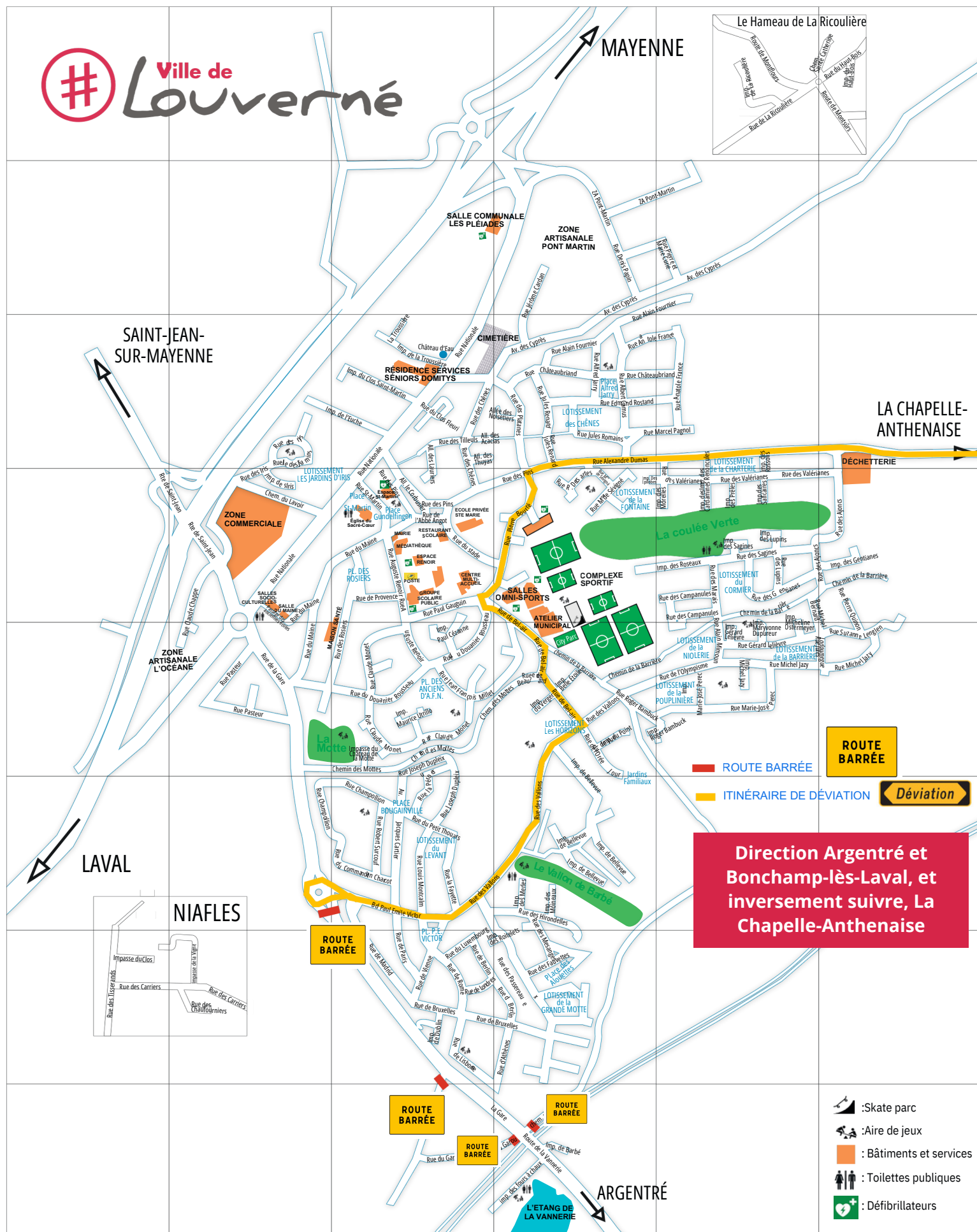
Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Île-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 17 février 2026

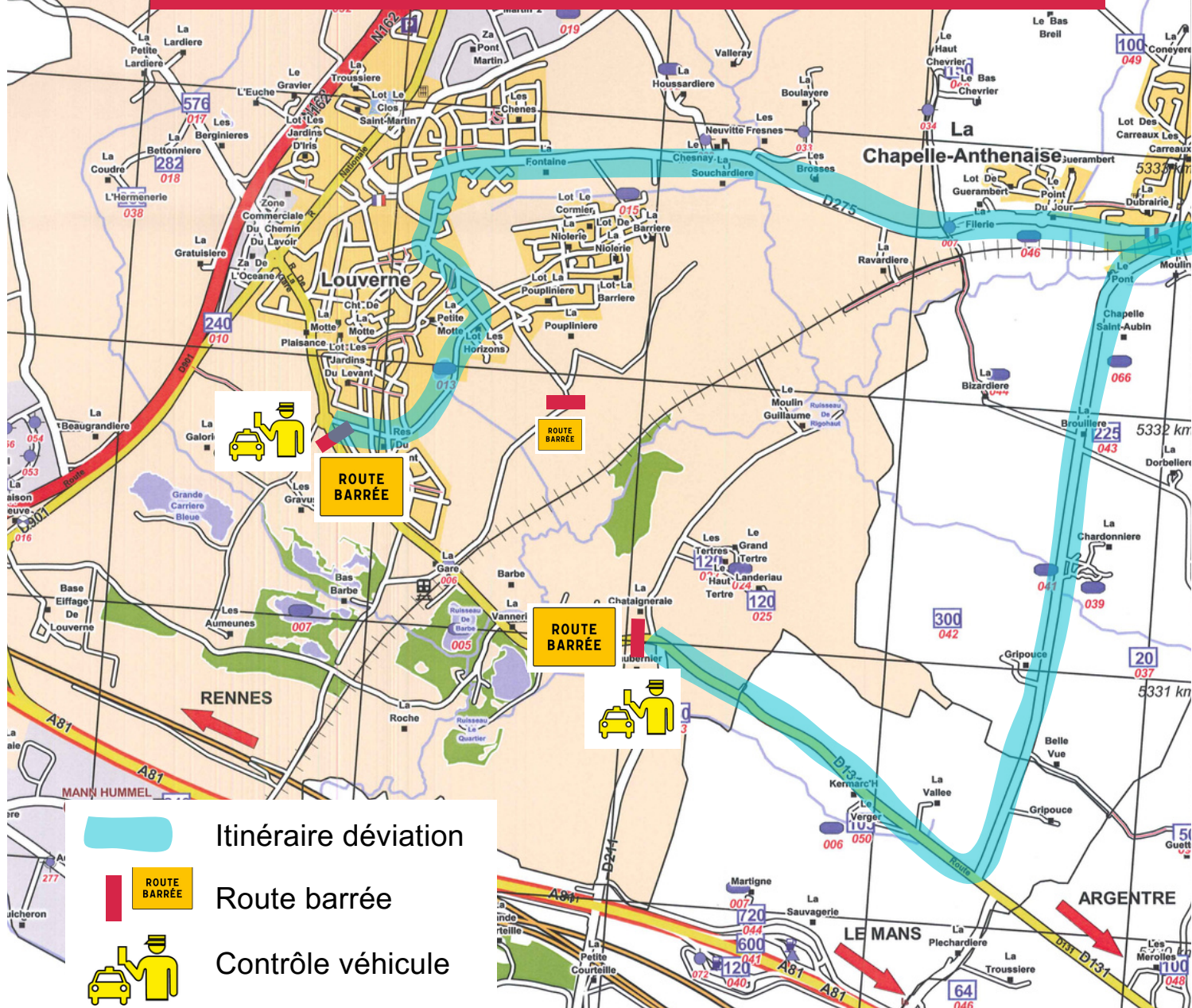
**Le Maire,
Sylvie VIELLE**





**Louvern  : suivre l'itin raire de d viation
par La Chapelle-Anthenaise.**

**Route barr e le dimanche 22 mars de
7h00   13h00 en raison d'une course de
trail organis e par Louvern  Running.**





[tous] - Défi louverneen trail 26 - Trail

48.10522, -0.71179

44.3 km

338 m

Ref.IGN :

1418SB, 1518SB

REGIME DE CIRCULATION DEMANDE POUR LE DEFI LOUVERNEEN 22-03-2026

Voies empruntées	Strict respect du code de la route	Priorité de passage	Usage exclusif temporaire de la chaussée (sauf secours et riverains)	Usage privatif de la chaussée	Créneau horaire
D131 (route de la Vannerie) - De l'entrée Louverné (1er rond point) jusqu'au carrefour Bonchamp - Argentré			Interdiction de circulation sauf aux participants à la manifestation pour accéder aux parkings prévus		7h à 9h
D131 (route de la Vannerie) - De l'entrée Louverné (1er rond point) jusqu'au carrefour Bonchamp - Argentré			X		De 9h à 13h
Chemin de la Vannerie			X		De 7h à 13h
Terrain tir à l'arc - Echologia				X	De 9h à 13h
Propriété Didier Caplan (le lagon bleu)				X	De 9h à 13h
Chemin des Aumeunes			X		De 9h à 13h
Chemin communal rejoignant la D901 au chemin des Aumeunes			X		De 9h à 13h
Les Aumeunes		X			De 9h à 13h
Terrain GAEC de M et Mme SAUVAGE				X	De 9h à 11h
Chemin Le Moulin Guillaume			X		De 9h à 11h
Terrain La ravardière (propriétaire Laurent Bertron)				X	De 9h à 11h
Chemin la Ravardière			X		De 9h30 à 11h30
Traversée D275 (la chapelle anthenaise)		X			De 9h30 à 11h30
Chemin de La Croix de la Guérinière (le chevrier)			X		De 9h30 à 11h30
Chemin de la Boulayere			X		De 9h30 à 11h30
D275 (Route la chapelle anthenaise) sur le bas côté de la chaussée sur 150m		X			De 9h30 à 11h30
Chemin La Houssardièrre			X		De 9h30 à 11h30
Avenue des Cyprès			X		De 9h30 à 11h30
Traversée rue Alexandre Dumas		X			De 9h30 à 11h30
Piste cyclable rue Alexandre Dumas			X		De 9h30 à 11h30
Sortie rue des Valérianes		X			De 9h30 à 11h30
Traversée rue des Ajoncs		X			De 9h30 à 11h30
Chemin de la Barrière			X		De 9h30 à 11h30
Chemin de la Pouplinière			X		De 10h à 12h
Chemin du hameau			X		De 10h à 12h
Rue des garou			X		De 9h à 13h
Site Echologia				X	De 9h à 13h
Tous les chemins piétonniés communaux		X			9h à 12h